



Politique d'entreprise intégrée

Par la diffusion de ce document aux parties intéressées et la mise à disposition des ressources humaines, accessoires et économiques, la Direction de CLC Soc. Coop. s'engage à poursuivre les objectifs d'amélioration, étant partie intégrante de son activité et de sa mission stratégique par rapport aux buts plus généraux de l'entreprise.

Suite à l'exigence de normes de plus en plus élevées, de la part du marché, CLC Soc. Coop. estime que la stratégie d'entreprise la plus adaptée à la réalisation de cette Politique consiste à mettre pleinement en œuvre un Système de gestion intégrée de la Qualité, de l'Environnement, de la Sécurité et de la Responsabilité sociale, conforme aux normes UNI EN ISO 9001:2008, UNI EN ISO 14001:2004, OHSAS 18001:2007 et SA 8000:2008. La Coopérative a également adopté un Système de Gestion Gender Oriented (ADO) en participant à un projet pilote promu par la Province de Livourne Développement en collaboration avec Efeso, une agence de formation de Legacoop Toscane, afin de valoriser et de renforcer l'emploi des femmes dans la Province de Livourne, en garantissant la satisfaction du personnel interne et le respect de l'égalité des chances au sein de l'entreprise. Les principes fondamentaux sur lesquels se fonde le système de gestion de l'entreprise sont :

LA QUALITE DU PRODUIT/SERVICE

- a) Satisfaction des besoins et attentes de la clientèle ;*
- b) Amélioration constante du produit et du service au client ;*
- c) Engagement constant dans la prévention des défauts et erreurs, en sachant bien que réussir à repérer les causes et les actions correctives peut amener non seulement à la réduction des coûts et des gaspillages, mais également à l'amélioration globale des performances de l'entreprise ;*
- d) Formation continue du personnel en matière de nouvelles technologies de procédé et de produit adoptées par l'entreprise.*

SECURITE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- a) Respect rigoureux de l'ensemble de la législation en vigueur dans le domaine de l'environnement et de la prévention des accidents ;*
- b) Considérer essentiels les aspects de la sécurité et du respect de l'environnement depuis la phase de définition de nouvelles activités ou dans la révision des activités existantes ;*
- c) Activités de sensibilisation et formation de ses salariés en matière d'environnement et de prévention des accidents ;*
- d) Engagement constant visant à la réduction des déchets et de la consommation d'énergie, ainsi qu'à la réduction des accidents de travail ;*
- e) Participation active de toute la structure de l'entreprise (dirigeants, préposés, chargés de l'équipement, services achats et entretien, travailleurs, etc.) selon les rôles et compétences de chacun, afin d'atteindre les objectifs de sécurité assignés pour que :*
 - les installations et l'équipement, les méthodes d'exploitation et les aspects d'organisation soient gérés de manière à sauvegarder la santé des travailleurs et l'hygiène sur le lieu de travail, les biens de l'entreprise, les tiers et la collectivité au sein de laquelle se situe l'entreprise ;*
 - que l'information sur les risques au sein de l'entreprise soit diffusée à tous les travailleurs, que leur formation soit dispensée et actualisée dans l'axe spécifique de la fonction exercée ;*
 - que l'on affronte rapidement, efficacement et avec diligence les besoins qui se présentent au cours de l'activité professionnelle ;*



Politique d'entreprise intégrée

- que l'on encourage la coopération entre les différentes ressources de l'entreprise et la collaboration avec les organisations industrielles et les organismes extérieurs ;
- que l'on respecte les lois et règlements en vigueur, les procédures formulées et les normes d'entreprise choisies ;
- Que l'on gère les activités avec pour objectif la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Que soient orientés en ce sens la conception, la conduite et l'entretien, y compris les travaux de nettoyage des lieux de travail, des machines et des installations.

RESPONSABILITE SOCIALE

- a) Ne pas exploiter ou encourager le travail des enfants ;
- b) Ne pas exploiter ou encourager le recours au travail sous la contrainte ;
- c) Garantir à tous les salariés un lieu de travail sûr et salubre ;
- d) Respecter le droit des travailleurs à adhérer et former des syndicats ;
- e) Ne pas pratiquer de discriminations quelles qu'elles soient ;
- f) Ne pas utiliser ou encourager les punitions corporelles, la coercition mentale ou physique et la violence verbale ;
- g) Travailler dans le respect du droit et de la convention nationale de travail appliquée ;
- h) Garantir le respect des barèmes salariaux minimums légaux
- i) Mettre en œuvre et maintenir en activité un système de gestion de la responsabilité sociale.

ADO (Entreprise orientée vers la femme)

- a) Garantir les mêmes opportunités entre les deux sexes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation et la rétribution ;
- b) Améliorer les conditions de ses travailleurs ;
- c) Sensibiliser le personnel interne et externe (clients et fournisseurs) à l' « égalité des chances » ;
- d) Garantir le respect des prescriptions légales en matière d' « égalité des chances ».

L'entreprise est convaincue que l'application de ces principes dans la gestion quotidienne de ses activités constitue un avantage en termes de compétitivité économique et d'image.

Le SGI (Système de gestion Intégrée), et l'ensemble des instruments qu'il introduit, sera périodiquement réexaminé pour vérifier son adéquation et son efficacité, par des audits périodiques des résultats qui seront systématiquement recueillis et traités, mais également par des rencontres directes. La Coopérative s'attend donc à ce que tout préposé, à n'importe quel niveau, contribue concrètement à l'amélioration du Système de l'entreprise en signalant rapidement les éventuels problèmes de fonctionnement et/ou les manques d'efficacité.

Le 18 mai 2009

La Direction